

## **363474 - Comment juger l'usage de la crème fixative pendant le jeûne?**

---

### **question**

Est-il permis d'utiliser la colle fixative de dents Polident pendant le Ramadan quand on sait qu'elle n'a ni odeur ni saveur?

### **la réponse favorite**

La dite colle fixative et d'autres similaires sont couramment utilisées pour stabiliser les prothèses et les empêcher de bouger pendant qu'on mange ou parle. Le jugement de leur usage pendant le jeûne dépend de la question de savoir si la colle se dissout totalement ou partiellement dans la bouche ou pas? Ce que l'on ne peut savoir que par l'expérience ou en interrogeant un spécialiste.

Un dentiste nous a dit que d'habitude la colle fixative ne se dissout pas dans la bouche et ne se désintègre pas car, en principe, on la place dans la cavité de la prothèse avant de fixer celle-ci à sa place. Sa désintégration n'est probable qu'au moment de démonter ou déplacer la prothèse. Dans ce cas, les fragments qui se détachent de cette matière collante restent dans la bouche. On peut les rattraper et les rassembler dans la bouche pour les expulser sans difficulté. Voilà ce qu'il faut faire des résidus alimentaires ou des brins de cure-dent et consorts restés dans la bouche.

S'agissant de la dissolution qui entraîne le passage de la matière dans le ventre à l'insu du jeûneur ou malgré lui, elle n'arrive pas à cette matière. Elle n'est pas assimilable à la patte d'entrfrice par exemple car quand il en reste une partie dans la bouche, elle peut se dissoudre et passer dans le ventre.

On lit dans une résolution de l'Académie islamique de Jurisprudence relative aux produits utilisés dans les soins qui entraînent la rupture du jeûne:

Premièrement, les choses que voici ne sont pas considérées comme des facteurs de rupture:

6-opérer un trou dans la dent, son extraction, son nettoyage, l'usage d'un cure-dent ou une broche à dent, à condition de ne rien avaler.» Extrait de la revue de l'Académie de la jurisprudence islamique

Voir à toutes fins utiles la réponse donnée à la question n° [13619](#) et la réponse donnée à la question n° [79190](#) .

Allah le sait mieux.